

UNE AUGMENTATION A RELATIVISER MALGRE TOUT

La réunion de septembre (prévue depuis mai) et l'augmentation obtenue ne sont ni le résultat d'un quelconque rapport de force, ni la conséquence de l'opposition de certains syndicats à l'accord de mai 2022 (+3,25 %).

Cette augmentation représente le total des augmentations du SMIC depuis janvier et une anticipation sur la prochaine inflation à janvier 2023. Les patrons ne pouvaient faire moins, l'accord allant s'appliquer au début 2023.

Ecrire ou dire le contraire serait mentir.

Il n'est pas entendable que les salariés continuent de perdre du pouvoir d'achat, aussi FORCE OUVRIERE est signataire de cet accord. Cette signature est une signature de raison.

ACCORD : 7,5 %

**TOTAL SMIC +
INFLATION
PROBABLE : 7,3 %**

L'opposition à l'accord de mai 2022, par CGT, CFDT et SUD Solidaires, aura fait perdre aux salariés du salaire donc du pouvoir d'achat et cela en période de forte inflation.

RÉSULTAT : 3 MOIS DE PERDUS ET UNE ANNEE BLANCHE !

Exemple sur quelques coefficients de ce qui a été perdu :

Coef	Salaires + 3,25 % (accord dénoncé)	Perte en € Sur 1 mois si application au 01/09/2022	Perte en € de septembre à fin décembre 2022 (4 mois)
Coef 140	1694,94	-15,99	-63,96
Coef 150	1758,35	-55,35	-221,40
Coef 160	1855,58	-58,41	-233,64

Il faut y ajouter les pertes sur les primes d'ancienneté, de nuit, de dimanche, jour férié, de panier, d'habillement : elles sont calculées sur la grille des salaires gelée depuis le 1er janvier 2022.

Aucun argument, sinon dogmatique, ne peut conduire à faire perdre du salaire.

Pour FO, dans toute profession et encore plus dans une profession qui court après le SMIC, bloquer volontairement une augmentation de salaires n'est pas prendre en compte l'intérêt des salariés et leur réalité quotidienne.

INFLATION



SMIC

